

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 24 JUIN 2022

N° 2022-09-02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

La présente séance se déroule dans le cadre de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 142 Présents (mini 30) : 46
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262 Présentes : 55 Exprimées par pouvoirs : 87 Total (mini 132) : 142
Quorum atteint

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 7 voix)

Pierre COMBES

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Gilles CREMILLIEUX, Lamia CONTRUCCI, Pascale ROCHAS

42 représentants des communes, commune associée et villes- portées (porteurs chacun d'1 voix)

AUBERIC André suppléant, BERTELLI Bruno, BICHON Gérard, BOMPARD Marc, BRETTON Hélène, CAHN Philippe, CARTOUX Océane, CIRER-METHEL Pascal, CREMILLIEUX Gilles, DALSTEIN Pierre, DECONINCK Stéphane, DE MUNTER Lucien, DENIEAULT Jeannie, DUPOUX Alain suppléant, FABRE Patrick, FERRIGNO Rosy, GODART Christian, GOURDON Claudine, HAMARD Marc, HONVAULT Guillaume, JACQUEMART Vincent, JAN Maryvonne, LABROT Alain, LANTEAUME Catherine, MALLIÉ Dominique, MONIER Marie-Pierre, NIVON Jacques, NORIS Jennifer, PASERO Jean-Noël, PELOUX Nicole, PERNET Jean-Luc, PEYROTTE Alain suppléant, REYNAUD Pierre suppléant, ROCHAS Yannis, ROLLAND Michel, ROUX Carole, RUYSSCHAERT Christelle, SABATIER Philippe, SALIN Olivier, TARDY Lionel, TOURTET Eliane, VELLAS Sylvain

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Claude PIGAGLIO à Bruno BERTELLI, Claude AURIAS et Didier-Claude BLANC à Marc BOMPARD, Jean-François PERILHOU à Philippe CAHN, Fabien LIMONTA et Marlène MOURIER à Pierre COMBES, Yann TRACOL et Caroline YAFFEE à Stéphane DECONINCK, Anne GENTIL et Jean-Paul MAZEL à Rosy FERRIGNO, Marion ALFINITO à Christian GODART, Jacqueline BOUYAC et Annick REYNAUD-FREY à Vincent JACQUEMART, Viviane COURBET et Magali PRUNSTER à Catherine LANTEAUME, Éric RICHARD et Didier ROUSSELLE à Marie-Pierre MONIER, Monique BALDUCHI et Jean-Christophe CAMP à Jacques NIVON, Chantal EYMEOD et Renée MAOUI à Nicole PELOUX, Annkatrin JEPSEN et Sophie LACOSTE-PERICARD à Yannis ROCHAS, Agnès ROSSI et Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Sylvie PEROT et Patricia PICARD à Christelle RUYSSCHAERT, Frédéric ROUX (CCVV et Mollans sur Ouvèze) à Philippe SABATIER, Céline LASCOMBES à Oliver SALIN, Alain JEUNE (CCPDB et Vesc) à Lionel TARDY, Didier ROBERT à Eliane TOURTET.

Délégués excusés

Jean-Claude ARDISSON, Samuel ARNAUD, Éric BARTHELEMY, Claude BAS, Pierre-Yves BOCHATON, Muriel BREDY, Laurent COMBEL, Julien DECORTE, Jason DUQUENOY, Marie FLOQUET, Jean GARCIA, Laurence GIRARD, Maud GRARD, Didier LAFFITTE, Claire LAPIE, Marc LAVARENNE, Alain

LEVRERO, Jean-Denis LODS, Danielle MARCELLIN-DELAYE, Patrick MEGE, Corinne MOULIN, Jean-Marc PELACUER, Roland PEYRON, Éric PHELIPPEAU, Françoise PINET, Catherine RIMBERT, Isabelle RIPERT, Jean SCHÜLER, Gérard TENOUX

Invités excusés

Audrey MATHIEU DDT 26 Antenne de Nyons, Philippe NUCHO Sous-préfet de Nyons.

Participaient également à la réunion :

Patricia BILCOCQ suppléante, Philippe CANOVAS DDFIP 26, Frédéric GIRARD Chargé de mission Pnr à la région AURA, Robert GLEIZE suppléant, Henri GRAUGNARD suppléant, Stan HANRIO journaliste pour la Tribune, Laurent HARO suppléant, Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance

Objet : LEADER Une Autre Provence 2014-2020 : Stabilisation du budget de l'animation et de gestion du programme 2022-2024 et Avenant N°5 à la convention de partenariat LEADER PnrBp/Pays Une Autre Provence

Montant des dépenses PnrBP	2022	2023	2024
Fonctionnement	59 954.48 €	42 201.44 €	37 585.60 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	139 741,52 €	139 741,52 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales porte sur le plan administratif le programme LEADER 2014-2020 depuis le 19 février 2015, en partenariat avec le Pays Une Autre Provence qui en assure le pilotage technique et financier.

Pour rappel, il a été demandé en octobre 2021 de déposer une demande de financement pluriannuelle au programme LEADER 2014-2020 sur un calendrier de fin de gestion fixé par la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité de Gestion). Par délibération 2022-01-09 du 28 janvier 2022 le bureau syndical avait validé le budget prévisionnel et le plan de financement à présenter pour les trois années à venir

Le 8 février 2022, l'autorité de gestion a modifié ce calendrier pour autoriser la programmation des dossiers jusqu'au 30 avril 2023.

De plus, la Présidente rappelle que le poste de gestionnaire LEADER contractuel créé en 2021 pour remplacer Alexandra JAUNE quittant progressivement ses fonctions au sein du Pays, sera occupée par Muriel GIRAUDIER à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de 3 ans.

En parallèle, la Région AURA a publié le 31 mars 2022 l'AAC pour la programmation LEADER 2023-2027 ainsi que l'appel à projet 19.1/19.10 relatif au soutien préparatoire de cette candidature. L'animateur de la programmation actuelle Gabriel ALAMOUDI a été missionné à 0.5 ETP pour élaborer cette candidature.

Pour poursuivre ces missions les quotités des agents sur les postes de gestionnaires et de chef de projets LEADER ont évoluées.



Il s'agira de demander pour

- 2022 : le financement de 0.81 ETP pour les deux postes de gestionnaire et un 0.3 ETP à compter du 1^{er} juillet pour le chef de projet LEADER
- 2023 et 2024 : le financement de 0.9 ETP pour la future gestionnaire et un 0.3 ETP jusqu'au 30-04-23 pour le chef de projet LEADER

Les charges afférentes pour ces 3 années (Adhésion LEADER France) restent inchangées.

Suite à ces remaniements, le budget et le plan de financement doivent être revus et stabilisés pour pouvoir bénéficier des financements LEADER pour ces trois années à venir.

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant €
Salaire chef de projet LEADER (0.7 ETP sur 6 mois puis 0.3 ETP sur 10 mois)	23 079.10 €	Europe - Programme LEADER (80% FEADER)	111 793.22 €
Salaire Gestionnaire (0.9 ETP) sur 29 mois	74 384,22 €		
Salaire « appui juridique » (0.43 ETP en 2022 sur 12 mois	17 362.95 €		
Cotisation annuelle LEADER France	1 950 €		
Frais de déplacements et coût indirects (20% des salaires chargés)	22 965,25 €	Autofinancement : Contrepartie Pays UAP 20%	27 948,30 €
TOTAL	139 741.52 €		139 741.52 €

La Présidente rappelle, qu'une convention de partenariat 2015-2020 a été signée en date du 28 octobre 2016 pour définir la répartition des rôles entre le Parc et le Pays Une Autre Provence. Cette convention détermine également les quotités respectives des agents sur la programmation LEADER actuelle.

Suite à ces nouvelles affectations, il y a lieu de modifier les articles 1 et 3 de ladite convention par un avenant n°5 présenté en annexe.

Délibération

- ◆ **Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-RhôneAlpes en date du 22 mai 2017
- ◆ **Vu** la délibération du bureau syndical n°2021-10-09 du 25 octobre 2021 et la prise de fonction de Mme GIRAUDIER le 1^{er} août
- ◆ **Considérant** le nouveau calendrier de fin de gestion LEADER 2022-2024 et la fin de l'animation au 30-04-23
- ◆ **Considérant** la Charte du Parc et notamment son orientation III.4 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales »
- ◆ **Considérant** la convention de partenariat LEADER PnrBp/Pays signée le 28 octobre 2016 précisant la totale prise en charge de l'autofinancement du PnrBp par le Pays UAP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Valide** le nouveau plan de financement présenté pour l'année 2022-2024
- **Approuve** l'avenant n°5 à la convention entre le Parc et le Pays Une Autre Provence annexé à la présente délibération pour les années 2022 à 2024
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici



Entre d'une part,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales (ci-après dénommé le PnrBp), représenté par sa Présidente, Madame PELOUX Nicole, dument habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2021, siégeant à " 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE "

Et d'autre part,

L'Association Pays Une Autre Provence (ci-après dénommé le PUAP), représenté par son président, Monsieur Eric RICHARD, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2015, siégeant à " Pépinière d'entreprise La Ruche, rue des Laurons, 26110 NYONS "

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2020-09-04 du 9 décembre 2020 relative au plan de financement de l'animation Leader UAP 2021 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°2020-09-05 du 9 décembre 2020 relative à l'ouverture d'un poste de chef de projet LEADER sur la période de transition prévue dans l'attente de la nouvelle génération LEADER 2021-2027 ;

Vu la délibération du Pays UAP prise le 26 novembre 2020 validant les demandes de temps partiels de l'animateur et de la gestionnaire LEADER pour 2021 ;

Vu l'application de l'article 7 portant sur les modifications, transfert et résiliation,

Vu la candidature d'Alexandra JAUNE au poste de gestionnaire, administratif et finances en date du 20/09/2021 par mobilité interne

Vu la délibération du Bureau Syndical prise le 25 octobre 2021 validant l'ouverture d'un poste de gestionnaire en contrat de projet et l'affectation progressive d'A. JAUNE sur son nouveau poste

Vu la note de fin de gestion du programme LEADER 2014-2020 diffusée par l'autorité de gestion le 27/01/2022

Considérant la fin de la programmation fixée au 30/04/2023 et la date limite d'engagement fixée au 30/06/2023.

Considérant la date limite de dépôt des dernières demandes de paiement (soldes) LEADER fixée au 31/12/2024 et la transmission de celles-ci à l'ASP au plus tard le 30-06-25

Considérant la demande de changement de poste de la gestionnaire et le remplacement progressif de celle-ci à compter du 01/01/2022

Il est convenu d'apporter des modifications rétroactives aux articles 1 et 3 de la convention de partenariat 2015-2020 signée le 28-10-2016 comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La période couverte par le programme 2014-2020 s'étend jusqu'au 30/04/2023 pour l'animation et jusqu'au 30-06-25 pour la gestion des dossiers.

Article 3 : Engagement des signataires de la présente convention :

Le PNRBP :

A la demande du PUAP, et sous réserve de l'apport des contreparties financières par l'association PUAP ou de ses membres, le PnrBp procède à l'ensemble des dépenses nécessaires à l'animation du LEADER. A ce titre :

- Il dote le LEADER de l'ingénierie nécessaire à la démarche soit :

- **1 agent chargé de la coordination générale** en la personne de Gabriel ALAMOUDI. Sa quotité est répartit comme suit du 01-01-22 au 30-04-22:

- **Du 01/01/22 au 30/06/22 : 0,7 ETP** sur la programmation 2014-2020 et **0,1 ETP** sur la candidature de la prochaine programmation 2023-2027. Ce temps dédié à la préparation de la candidature est hors mesure 19.01 « soutien préparatoire ». Par conséquent il n'est pas subventionné par le FEADER. La part financière correspondant à cette quotité sera entièrement remboursée au PnrBp par le Pays UAP.
- **A compter du 01-07-22 jusqu'au 30-04-22 : 0.3 ETP** sur la programmation 2014-2020.

- **1 agent gestionnaire** en la personne d'Alexandra JAUNE. Sa quotité est répartie comme suit :

- Du 01/01/2022 au 15/05/22 à 0,7 ETP
- Du 16/05/2022 au 31/08/22 à 0,4 ETP
- Du 01/09/2022 au 31/12/22 à 0,10 ETP

- **1 agent gestionnaire à temps plein** à compter du 01/08/22

- Il assure l'administration et le portage financier de toute mission d'animation thématique nécessaire au LEADER.

Les autres articles restent inchangés

A

Le,

Pour le Parc naturel régional,
des Baronnies provençales
Nicole PELOUX
Présidente

Pour le Pays Une Autre Provence,

Éric RICHARD